

**Décret n° 90-722 du 25 avril 1990 portant création d'une justice cantonale à compétence étendue à Menzel Bouzefa.**

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967 relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 17 décembre 1953 portant création d'un tribunal de première instance à Nabeul ;

Vu le décret n° 62-319 du 29 septembre 1962 portant transfert du siège du tribunal de première instance de Nabeul à Grombalia ;

Vu le décret n° 74-1063 du 28 novembre 1974 portant organisation du ministère de la justice ;

Vu l'avis du ministre de la justice.

Décète :

**Article premier.** — Il est institué à Menzel Bouzefa une justice cantonale à compétence étendue dont la circonscription comprend le territoire des délégations de Menzel Bouzefa, Béni Khallad et Soliman. Cette juridiction ressort du tribunal de première instance de Grombalia.

**Art. 2.** — Le ministre de la justice fixera par arrêté l'entrée en vigueur du présent décret.

**Art. 3.** — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 25 avril 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI